

(Traduction)

Le 27 juin 1995

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui se sont tenues à Wellington, du 6 au 9 novembre 1990, entre les représentants de nos deux Gouvernements relativement à l'Accord sur le transport aérien entre le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande et le Gouvernement du Canada, signé à Ottawa le 4 septembre 1985 (ci-après dénommé «l'Accord») et à l'Échange de Notes constituant un accord supplémentaire concernant la capacité, également signé à Ottawa le 4 septembre 1985.

Conformément à ces consultations, j'ai l'honneur de proposer, au nom du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, que les modifications suivantes soient apportées à l'Accord, les dites modifications devant se substituer, selon le cas, aux articles ou à l'annexe visés :

- (a) modification de l'article I portant sur les définitions, comme indiqué dans l'appendice 1 à la présente Note;
- (b) modification de l'article II portant sur l'octroi de droits, comme indiqué dans l'appendice 2 à la présente Note;
- (c) modification de l'article IX portant sur la sécurité de l'aviation, comme indiqué dans l'appendice 3 à la présente Note;
- (d) modification de l'article XIV portant sur les tarifs, comme indiqué dans l'appendice 4 à la présente Note; et

(e) modification de l'Annexe à l'Accord faisant état du tableau de routes, comme indiqué à l'appendice 5 à la présente Note.

Si ce qui précède agréé au Gouvernement du Canada, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et votre réponse à cet effet, dont les versions anglaise et française font également foi, constituent entre nos deux Gouvernements un Accord portant modification de leur Accord sur le transport aérien de 1985, qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Je saisis cette occasion pour vous présenter, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

(signé)
Maurice McTigue